

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2007**

Période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007
Millimages S.A.
88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 5 pages

Référence : JPV-081-001

Millimages S.A.

Siège social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

Capital social : €390 264

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2007

Période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Millimages, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe, qui expose les conditions dans lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été maintenu pour l'élaboration des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Nous vous signalons que les comptes consolidés semestriels résumés ne nous ont pas été communiqués dans les délais impartis, ne nous permettant pas de réaliser nos diligences et d'émettre notre rapport dans les délais prévus à l'article R 232-13 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense et Paris, le 7 février 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Jean-Pierre Valensi
Associé

Yann Chaker
Associé